

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 avril 2016*

N°61/04/2016 : TOUR DE FRANCE 2016 - ACCUEIL DE L'ETAPE ARRIVEE DU 7 JUILLET 2016 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'an deux mille seize, le jeudi 21 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 avril 2016.

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Sophie LARAN, Laurence PAGES à Georges DARUL, Clarisse HEULLAND à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI à Aurélie BURATTI, Anne ALASSANE à Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES à Véronique LAGARRIGUE, Laura NICOLAS à Jean Luc BUDOIA, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole GARCIA

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban fait partie de la sélection des villes étapes pour le Tour de France 2016 ; elle sera donc la ville arrivée de l'étape du jeudi 7 juillet 2016.

Cette manifestation permettra de faire la promotion de notre territoire à l'échelon national mais également international au regard de la large diffusion qui est faite de cette compétition.

C'est donc une réelle opportunité pour la Ville et elle justifie de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour s'assurer de sa réussite.

A ce jour, le coût estimé pour la réalisation de cette opération est de 260 000 €, comprenant la somme de 110 000 € versée auprès de la Société organisatrice en contrepartie du passage de cette étape dans notre Ville.

En outre, un tel évènement permettant également d'assurer la promotion tant de notre département Tarn-et-Garonne que de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, la Ville serait susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la part de ces deux collectivités.

Une participation à hauteur de 17,5% du coût HT de l'opération sera demandée auprès de la Région, taux correspondant au niveau d'intervention de la Région sur les politiques contractuelles menées sur Montauban en vertu du Contrat Régional Unique signé le 17 décembre 2015.

Une participation à hauteur de 50% du coût HT de l'opération sera demandée auprès du Département de Tarn-et-Garonne. Les Départements sont en effet, au niveau national, des partenaires privilégiés de cette compétition, comme en atteste la mise en place récente de la marque « Départements de France ».

Par ailleurs, le Département de Tarn-et-Garonne pourra bénéficier d'importantes retombées économiques, touristiques et financières grâce à cette étape, qui aura lieu dans le chef-lieu de notre département et qui lui permettra d'organiser une présence physique sur site.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Achats/Prestations/Frais/ Charges	260 000,00 €	Région (17,5 %)	45 500,00 €
		Département (50 %)	130 000,00 €
		Ville de Montauban (32,5%)	84 500 €
TOTAL	260 000,00 €	TOTAL	260 000,00 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès des différents partenaires mentionnés ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment toute convention à intervenir avec les partenaires financiers et relative à l'attribution d'une subvention.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 4.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **28 AVR. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 avril 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

